

**Arrêté du Maire**  
**Portant convocation des électeurs de la section de la chezotte et de**  
**La Mazière**  
**Commune de Néoux**

**Le Maire de la Commune de NEOUX (Creuse)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-16 ;

VU les articles L 2411-1 et L 2411-3 du code général des collectivités territoriales définissant les notions de membres de la section ;

VU les délibérations du conseil municipal de Néoux en date du 24 septembre 2020 relatives aux projets de vente des parcelles AV 188 et AV 213 ;

VU la liste électorale établie par le Maire de Néoux comportant 20 membres de la section inscrit sur les listes électorales et annexés au présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'une commission syndicale ne peut être constituée et qu'il y a donc lieu de recueillir l'accord de la majorité des électeurs de la section ;

**ARRETE :**

**Article 1** : Les électeurs de la section de La Chezotte et de la Mazière de la commune de Néoux sont convoqués sur le sujet suivant :

Acceptez-vous OUI ou NON la vente des parcelles AV 188 et AV 213 .

**Article 2** : La consultation des électeurs se fera par courrier du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Article 3** : A l'issue du scrutin, un procès-verbal sera établi qui consignera le résultat du vote des électeurs. Un exemplaire de ce procès-verbal sera immédiatement transmis à la Sous-Préfecture d'Aubusson.

**Article 4** : En l'absence d'accord de la majorité des membres de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat.

**Article 5** : M. le Maire de Néoux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie de Néoux **pendant 15 jours au moins avant la date de l'envoi des bulletins de vote.**

Fait à NEOUX, le 13 avril 2022.



Pascal MERIGOT.

## Liste des électeurs membres de la section de La Chezotte et de La Mazière

*NB : Article L 2411-1 du CGT définit la notion unique de membres de la section comme étant les habitants ayant domicile réel et fixe sur le territoire de la section,  
Article L 2411-3 du CGT précise que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune*

- BEAUFILS Valérie
- BIGOULET Geneviève
- BIGOULET Jean-Paul
- FOURNET Cécile
- FOURNET Patrick
- GARRAUD Annic
- LANNEAU Alice
- LANNEAU Guy
- LARDY Jean-Marc
- LARDY Noé
- LECOUR Pierre
- LEONNETTI Martine
- LOULERGUE Michel
- MERIGOT Brigitte
- MERIGOT Pascal
- PAULIN Brigitte
- PAULIN Richard
- VALERIAUD Danielle
- VALERIAUD Richard
- VALERIAUD Simone